

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

HC/C.
DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application
de la loi du 19 juillet 1941
de la Commission des monuments historiques en ce qui
concerne;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison canoniale sise 14 place St. Nicolas
en-Cité à ARRAS

appartenant au département du Pas-de-Calais

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'ARRAS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUILLET 1942
par délégation:

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

 T. S. V. P.